Livret d'accueil

destiné aux seniors et personnes en situation de handicap résidant dans une commune d'Agglopolys

L'action sociale, une compétence d'Agglopolys
Communauté d'agglomération de Blois

Réalisé par le CIAS du Blaisois - Juin 2015 - Crédit photo : CIAS et Solène Vassal

CIAS du Blaisois
4 rue des Cordeliers - BP 79 - 41004 Blois cedex
Tél. : 02 54 57 41 20 - Fax : 02 54 57 41 48
cias@ciasdublaisois.fr
www.ciasdublaisois.fr

CIAS du Blaisois
Centre Intercommunal d'Action Sociale

"La progression de l'espérance de vie est une victoire incontestable de notre société. Nous vieillissons mieux et plus longtemps, il nous est donc apparu nécessaire de mettre en place des aides adaptées afin de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Les personnes concernées résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys disposent ainsi d'un ensemble de services pour les aider à vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Être au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur famille, telle est la vocation du CIAS du Blaisois. Vous retrouverez dans ce guide toutes les informations utiles relatives aux prestations du CIAS du Blaisois.

Je vous en souhaite bonne lecture."

Christophe Degruelle,
Président d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois

Sommaire :

Présentation du CIAS du Blaisois **page 4**

Prestations **page 5**

Aide à domicile page 6
Repas à domicile page 8
Soins à domicile page 9
Accueil de jour Alzheimer page 10
Foyers-résidences page 11
Hébergement temporaire en foyer-résidence page 12
Foyers-restaurants page 13
Service Animation page 14

Vos droits **page 15**
Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annuaire **page 17**

Présentation du CIAS du Blaisois

Qu'est-ce qu'un CIAS ?

L'action sociale est l'une des compétences de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, elle en a confié l'exercice au CIAS du Blaisois.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois est donc un établissement public intercommunal, présidé par le Président d'Agglopolys et géré par un Conseil d'Administration.

Le CIAS du Blaisois anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire d'Agglopolys principalement en direction des personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale.

Le Conseil d'Administration :

Président : M. Christophe DEGRUELLE
Vice-présidente : Mme Simone GAVEAU

Le Conseil d'Administration est composé :
- du président,
- de 10 membres élus parmi les conseillers communautaires,
- de 10 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans l'agglomération. Dans les membres nommés doivent figurer :
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - un représentant des associations familiales ;
  - un représentant des associations de personnes en situation de handicap ;
  - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- d'un membre désigné par l'UDAF et représentant les associations familiales.

Les différents services du CIAS du Blaisois :

Parallèlement aux services de prestations s'adressant aux seniors, le CIAS dispose :
- d'un service d'action sociale et d'insertion pour les moins de 65 ans, (personnes seules ou couples sans enfants)
- d'un centre social, ouvert à tous, situé rue des Ecoles à Vineuil : La Chrysalide

Pour plus d'info : www.ciasdublaisois.fr

Prestations du CIAS du Blaisois

en direction des seniors et des personnes en situation de handicap, même temporaire.

Vous avez besoin d'aide dans votre vie quotidienne ?

Vous pouvez bénéficier d'interventions d'un aide à domicile (p.6).

Envie de bons petits plats ?

Vous pouvez bénéficier de la livraison des repas à domicile (p.9).

Votre autonomie n'est pas totale ?

Le service de soins infirmiers à domicile peut vous aider (p.10).

Vous avez un proche qui souffre de la maladie d'Alzheimer ?

La maison d'accueil de jour vous propose
un accueil hors structure médicale (p. 11).

Envie de ne plus être seul mais de rester « chez vous » ?

Les foyers-résidences allient indépendance,
convivialité et sécurité (p. 12).

Envie de déjeuner en toute convivialité ?

Les foyers-restaurants vous ouvrent leurs portes (p.14).

Envie de vous divertir, de faire des rencontres ?

Nous organisons des sorties, voyages, thés dansants, ateliers
actions avec les plus jeunes, jeux, etc. (p. 15).

Aide à domicile : le service est proposé en mode prestataire

L'aide à domicile peut assurer :

- l'entretien courant du logement, le repassage, la couture,
- les courses, la préparation des repas,
- une aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillage,
- une aide aux démarches administratives,
- le maintien des contacts avec l'environnement, (promenade, communication),
- Le transport accompagné, sur le territoire d'Agglopolys et durant le temps d'intervention (kilomètres facturés selon un barème défini),
- un soutien relationnel,
- une garde de nuit (en mandataire uniquement),
- Une garde d'enfant de plus de 3 ans (en mandataire uniquement).

Définition :

Le CIAS du Blaisois est l'employeur de l'aide à domicile. Un règlement de fonctionnement stipulant les engagements de chacun est établi par le CIAS et signé par le bénéficiaire.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes âgées de plus de 60 ans, adultes en situation de handicap et adultes sortant d'hospitalisation. La formule prestataire est particulièrement adaptée, du fait de sa facilité de mise en œuvre, aux personnes les plus fragilisées ou isolées.

Quelles sont les démarches à votre charge ?

En tant que bénéficiaire, vous réglez mensuellement au Trésor Public la facture de prestation de service à domicile (possibilité de prélèvement automatique).

Tarifs horaires 2015 en prestataire :

- Bénéficiaires de l'APA* : de 0 à 20,80 €
- Bénéficiaires de l'aide sociale départementale : 1,78 € à la charge du bénéficiaire
- Bénéficiaires de la PCH** : de 0 à 20,80 €
- Bénéficiaires des caisses de retraite : de 0 à 20,10 €
- Bénéficiaires sans prise en charge : 20,80 €
- Mutuelles : facturation aux mutuelles

** APA = allocation personnalisée d'autonomie*
***PCH = prestation de compensation du handicap*

Avantages fiscaux : déduction de 50 % des dépenses dans la limite de 12 000 € par an. Une attestation fiscale vous sera adressée en début d'année indiquant le montant des sommes versées.

Comment en bénéficier ?

Faire la demande au CIAS du Blaisois (02 54 57 41 20 / servicedomicile@ciasdublaisois.fr). Un assistant de secteur se déplacera à votre domicile afin de constituer un dossier et suivre la demande.

Devis gratuit : un devis vous sera établi gratuitement, sur simple demande.

Aide à domicile : prestataire

Les avantages du Prestataire :

Le CIAS effectue l'ensemble des démarches administratives

- Recherche de financements auprès des caisses de retraite, des mutuelles, de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) ou orientation vers le Conseil général. Après accord de l'organisme, l'aide à domicile est mise à votre disposition pour un nombre d'heures et une durée définis.

Le CIAS effectue une prestation de service intégral

- Engagement sur la qualité de la prestation.
- Prise en charge par le CIAS de la formation des aides à domicile.
- Suivi personnalisé de votre dossier assuré par l'équipe administrative du CIAS.
- Suivi de la prestation par un responsable de secteur du CIAS qui travaille en collaboration avec les partenaires médico-sociaux pour vous apporter un mieux-être à domicile.
- Transmission des informations relatives à votre situation par la mise en place d'un cahier de liaison restant à domicile.
- Intervention des aides à domicile de 8h à 20h avec une astreinte administrative réalisée 7 jours sur 7 et 24h/24 pour assurer la continuité du service.
- Absence de frais supplémentaires pour la gestion des remplacements de votre aide à domicile en cas de congés ou de maladie.
- Possibilité de suspendre et de reporter l'intervention sous réserve de prévenir une semaine à l'avance de vos absences (dans le cas contraire l'intervention sera facturée).
- Arrêt d'intervention gratuit.

Repas à domicile

Des repas sont livrés au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap de l'agglomération blaisoise qui peuvent choisir entre les prestations suivantes :

- Repas du midi (option potage gratuite)
- Repas du midi et du soir
- Repas du soir uniquement
- Repas du midi et du soir simplifié

Il existe également une possibilité de repas hyposodés et/ou de repas vapeur. Sur simple demande et sans supplément, le pain peut être inclus. Vous composez vos menus en choisissant parmi les mets proposés.

Quand ?

- Régulièrement ou occasionnellement (en cas d'absence des aidants, d'hospitalisation du conjoint, etc.).
- A la demande
- Sept jours sur sept

Un délai de 48h (jours ouvrés) est nécessaire pour toute mise en place et/ou modification.

Qui peut en bénéficier ?

Ce service est proposé à tous les retraités et personnes en situation de handicap, même temporaire, résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys.

Comment en bénéficier ?

Faire la demande au CIAS du Blaisois (Tél : 02 54 57 41 20 / Courriel : servicedomicile@ciasdublaisois.fr).

Tarifs 2016 :

	CATEGORIE			
	1	**2**	**3**	**4**
Repas du midi	Sans objet*	5,90 €	7,15 €	8,65 €
Repas du soir	Sans objet*	5,45 €	6,35 €	7,85 €
Repas midi + soir	7,75 €	10,45 €	12,60 €	15,35 €
Repas midi + soir simplifié	6,85 €	8,45 €	10,20 €	11,70 €

**Tarif fixé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher (pour information : 4,10 € depuis le 1er juin 2015)*

Régime hyposodé : + 0,50 €

Catégorie	Ressources Personne Seule	Ressources Couple
1ère	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)
2ème	Inférieures à 1 009 €	Inférieures à 1 696 €
3ème	1 009 € à 1 423 €	1 696 à 2 134 €
4ème	Supérieures à 1 423 €	Supérieures à 2 134 €

Devis gratuit : un devis vous sera établi gratuitement, sur simple demande.

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Définition :

Des aides-soignants assurent les soins d'hygiène corporelle, la prévention d'escarre, l'aide à la marche, l'installation au fauteuil, le lever, le coucher, l'habillage, le déshabillage, la surveillance de l'élimination.

Des infirmiers libéraux ayant passé convention avec le CIAS du Blaisois assurent les soins infirmiers : injections, pansements, perfusions, etc. prescrits par les médecins. Vous pouvez ainsi conserver votre infirmier libéral.

Des infirmières coordinatrices organisent le travail des aides-soignants, assurent les prises en charge des patients et coordonnent les prestations des différents intervenants.

Pour qui ?

Ce service s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans ou aux adultes en situation de handicap reconnus par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et habitant Blois ou l'une des seize communes suivantes : Averdon, Cellettes, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chaussée-Saint-Victor, Fossé, La Chapelle-Vendômoise, Marolles, Saint-Bohaire, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Villebarou, Villefrancœur, Vineuil.

Quand ?

Le service intervient sept jours sur sept dès 7h30 le matin jusqu'à 20h, avec un minimum de 3 fois par semaine et un maximum de 2 fois par jour. La durée d'intervention s'élève à 40 minutes en moyenne.

Comment en bénéficier ?

Faire la demande au SSIAD du CIAS.

Tarifs 2016 :

Les soins sont pris en charge à 100 % par la sécurité sociale, sur prescription médicale, qui rémunère directement le service de soins infirmiers à domicile.

SSIAD de Blois

10 bis avenue de Verdun – 41000 Blois
Tél. : 02 54 90 25 50 - siad@ciasdublaisois.fr

Accueil de jour Alzheimer "La Chrysalide"

La Chrysalide propose un accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté.

L'objectif de l'accueil de jour est double :

- Rompre l'isolement des patients : réapprendre la communication aux malades et à leur famille, préserver leur autonomie et ouvrir les relations extrafamiliales. Des activités sont effectuées en groupe ou individuellement.
- Accompagner les aidants grâce à des temps d'écoute et de soutien.

L'équipe d'accueil et d'accompagnement est constituée d'une infirmière, de deux aides-soignants, d'une aide médico-psychologique, de deux agents de transport et d'une psychologue.

Qui peut être accueilli ?

Toute personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté, sans condition d'âge.

Quand ?

L'accueil de jour est ouvert tous les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9h30 à 17h. Le mardi toute la journée les semaines paires et le mardi après-midi les semaines impaires.

Comment en bénéficier ?

Faire la demande auprès de l'accueil de jour.

Tarifs 2016 :

Tarif journalier (repas inclus) :
GIR* 1 et 2 : 56,43 €
GIR* 3 et 4 : 45,71 €
GIR* 5 et 6 : 35,00 €
Il est possible d'obtenir une aide financière de la part du Conseil départemental dans le cadre de l'APA.

** GIR : Groupe Iso Ressource (indice d'autonomie)*

Transport (aller-retour) possible depuis le domicile.

Repas :
Invités (aidants) : 12,90 €.
Repas de fête (patients non accueillis ce jour) : 12,25 €
Repas de fête (aidants) : 17,75 €

Essai gratuit d'une journée : seul le prix du repas sera facturé (8,20 € + 0,50 € si hyposodé)

Accueil de jour Alzheimer "La Chrysalide"

13 rue des Ecoles – 41350 Vineuil
Tél. : 02 54 45 54 60 - maj@ciasdublaisois.fr

Foyers-résidences Lumière et Mosnier

Les foyers-résidences sont des établissements d'habitat collectif qui apportent à leurs résidents un cadre convivial et sécurisant, qui permettent de rompre la solitude tout en préservant leur autonomie.

- **Sécurité** : présence de gardiens et de personnel 24h/24 et 7j/7. Système d'alarme dans tous les appartements.
- **Restauration** : possibilité de déjeuner dans la salle commune tous les jours de la semaine, jours fériés compris. Des repas festifs sont également organisés.
- **Animation** : des animations régulières et ponctuelles sont organisées (gymnastique, jeux de société, marche, chorale...), ainsi que des animations festives et calendaires (galette des rois, crêpes, semaines à thème…).

Qui peut obtenir un logement ?

Les foyers-résidences sont destinés aux personnes retraitées de plus de 55 ans, valides et autonomes. Ils comprennent plusieurs types d'appartements, tous équipés d'un cabinet de toilette et d'une kitchenette. Vous aménagez votre appartement comme vous le souhaitez, avec vos meubles.

Comment obtenir un logement en foyer-résidence ?

Faire la demande auprès du foyer-résidence de votre choix**.**

Tarifs 2016 :

Quelques exemples : **646 €** pour un T 1G ; **733 €** pour un T 1bis ; **842 €** pour un T2 (toutes charges incluses).

Logements conventionnés : tous les logements offrent la possibilité de percevoir l'APL (Aide Personnalisée au Logement). A titre d'exemple, le montant de cette allocation peut atteindre 341 € maximum pour un T1 bis.

Foyer-résidence Mosnier (Vienne)	**Foyer-résidence Lumière (Nord)**
Rue Pierre Mosnier à Blois Tél. : 02 54 78 10 99 foyer.mosnier@ciasdublaisois.fr	Rue L. et A. Lumière à Blois Tél. : 02 54 43 35 55 foyer.lumiere@ciasdublaisois.fr

Hébergement temporaire en foyer

L'hébergement temporaire est une solution d'hébergement proposée pour une période courte, pouvant aller d'une nuit à trois mois maximum par an.

Un appartement meublé et équipé (vaisselle, literie, télé, mobilier, etc.) sera proposé. Il comprend un séjour, un coin cuisine et un cabinet de toilette (lavabo et WC).

Les repas du midi doivent être pris en commun du lundi au vendredi (facultatif les samedi et dimanche). Les repas du soir peuvent être commandés (cf. p.10). Les denrées pour le petit déjeuner sont fournies.

A compter de la deuxième semaine de séjour, 2h d'intervention d'une aide à domicile sont obligatoires chaque semaine (sauf si la personne bénéficie déjà d'une aide hebdomadaire).

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne de plus de 55 ans, à la retraite ou en préretraite, valide et autonome.
L'hébergement temporaire est possible dans toutes les circonstances suivantes : sortie d'hospitalisation, absence temporaire des aidants, volonté de découvrir les foyers-résidences, sentiment passager de solitude …

Comment bénéficier de l'hébergement temporaire ?

Faire la demande auprès du foyer-résidence de votre choix.

Tarifs 2016 :

- Prix de base journalier 24,30 € (hors repas).
- Prix de base hebdomadaire : 170 € (hors repas)
- Prix du repas du midi (en commun) : 8,20 €
- Prix pour 2h hebdomadaires d'aide à domicile : 41,60 €

Foyer-résidence Mosnier (Vienne)

Rue Pierre Mosnier à Blois
Tél. : 02 54 78 10 99
foyer.mosnier@ciasdublaisois.fr

Foyer-résidence Lumière (Nord)

Rue L. et A. Lumière à Blois
Tél. : 02 54 43 35 55
foyer.lumiere@ciasdublaisois.fr

Foyers-restaurants

Venez partager un repas équilibré et convivial dans l'un des deux foyers-résidences (rue Lumière et rue Mosnier) du lundi au dimanche, jours fériés compris. Possibilité de repas hyposodés, de repas vapeur.

Qui peut en bénéficier ?

Les restaurants sont ouverts à tous les retraités résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys.

Comment réserver ?

Vous pouvez réserver auprès du foyer-résidence de votre choix.

Tarifs 2016 :

- Repas normal : 8,20 €
- Repas hyposodé : 8,70 €
- Repas pour les personnes bénéficiant de l'ASPA* : 4,10 €

Foyer-résidence Mosnier (Vienne)	**Foyer-résidence Lumière (Nord)**
Rue Pierre Mosnier à Blois Tél. : 02 54 78 10 99 foyer.mosnier@ciasdublaisois.fr	Rue L. et A. Lumière à Blois Tél. : 02 54 43 35 55 foyer.lumiere@ciasdublaisois.fr

Service Animation

Le CIAS du Blaisois met en place des actions qui favorisent la mixité générationnelle et les rencontres. Il répond ainsi à vos demandes en termes de loisirs, de détente et d'appartenance à la vie de l'agglomération.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys.

Les escapades et voyages :

- Escapades et voyages : profitez de visites, balades et spectacles, de séjours en France et à l'étranger. Un animateur passera vous chercher en car ou en minibus près de chez vous.
- Escapades "1 pas" : réservées aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, une prise en charge au domicile est assurée et une équipe de professionnels (animateurs, aides à domicile, aides-soignants et infirmiers) accompagne la personne tout au long de la sortie.

Les ateliers :

Parce qu'il n'y a pas d'âge pour apprendre, découvrir et rencontrer les autres, des ateliers adaptés permettent des temps de loisirs partagés.
Exemples : chorale, jeux de société, marche, gymnastique douce, randonnées, théâtre radiophonique...

Les actions intergénérationnelles :

Le CIAS du Blaisois a pour but de favoriser les rencontres et les échanges entre générations, tout en valorisant les compétences et l'investissement des seniors, grâce à des animations dans les écoles, crèches, accueils de loisirs, lycées, etc.
Exemples d'actions avec les plus jeunes : jardinage, "objets d'hier et d'aujourd'hui", lectures théâtralisées...

Les événements de l'agglomération :

L'année est marquée par des événements locaux d'envergure et des temps forts. Chacun peut, selon ses compétences et ses envies, participer et/ou s'impliquer dans la préparation de ces événements.
Exemples : thés dansants, Printemps des poètes, Rendez-vous de l'histoire...

Atout Âge magazine :

Depuis plus de 20 ans, le magazine "Atout Âge" vous permet de vous exprimer, de transmettre vos connaissances, vos informations ou vos questions. Trois parutions par an : mars, septembre, décembre.

Disponible gratuitement auprès des mairies d'Agglopolys, des sites dépositaires, au CIAS du Blaisois, sur abonnement ou sur le site internet (www.ciasdublaisois.fr). N'hésitez pas, vous pouvez également faire partie du comité de rédaction.

- **Accueil physique :**

Au Centre Social « La Chrysalide » :13 rue des Ecoles à Vineuil : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermeture lundi matin, et ouverture jusqu'à 18h45 le jeudi)
Au CIAS du Blaisois : 6 rue des Cordeliers à Blois : le mardi de 9h à 12h

- **Téléphone : 02 54 45 54 70**
- **Courriel :** centresocial@ciasdublaisois.fr

Vos droits

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003, JO du 9 octobre 2003)

Article premier :
Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 :
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 :
Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 :
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 :
Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annuaire

- **Accueil de jour Alzheimer « La Chrysalide »**

Renseignements : 02 54 45 54 60

- **Aide à domicile**

Lors de votre première demande d'aide à domicile, un assistant de secteur se rendra à votre domicile pour instruire votre demande. Il sera ensuite votre interlocuteur privilégié et gérera votre planning d'intervention au quotidien.

Renseignements : 02 54 57 41 20

- **Service Animation**

Renseignements : 02 54 45 54 70

- **Foyers-résidences**

Foyer-résidence Lumière : 02 54 43 35 55
Foyer-résidence Mosnier : 02 54 78 10 99

- **Repas à domicile**

Première demande : 02 54 57 41 20

- **Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

Renseignements : 02 54 90 25 50

Site internet :

CIASduBlaisois.fr

Territoire de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys

L'action sociale, une compétence

d'Agglopolys